



CONTRIBUTIONS 2026 DES ENTREPRISES CERTIFIEES PEFC

Document validé par l'assemblée générale de PEFC France du 3 juillet 2025
Valable du 1er janvier au 31 décembre 2026

ATTENTION : Ce document annule et remplace toute version précédente.

➤ CALCUL DE LA CONTRIBUTION

Toute entreprise titulaire d'un certificat PEFC de chaîne de contrôle doit s'acquitter auprès de PEFC France d'une contribution annuelle dont les montants sont arrêtés annuellement par l'Assemblée Générale de PEFC France.

Cette contribution permet notamment à PEFC France d'assurer la communication sur le système PEFC, le développement de la demande en produits certifiés PEFC, la protection et la défense de la marque PEFC, et plus globalement le financement du système PEFC en France.

Le calcul de la contribution est établi sur la base du chiffre d'affaires réalisé par la vente de produits certifiés et non certifiés à base de bois* de l'entreprise certifiée ** (à fournir sur la fiche de renseignements lors de l'audit initial et à actualiser chaque année lors des audits annuels de suivi) selon le tableau ci-dessous :

Tranches de chiffre d'affaires (M€)	Contributions de base (€)	Parts variables (€/M€ de chiffre d'affaires)
Inférieur à 0,5 M €	200 €	0 €
Entre 0,5 et 2,5 M €	200 €	400 €
Entre 2,5 et 62,5 M €	1 000 €	75 €
Entre 62,5 et 100 M €	5 500 €	10 €
Supérieur à 100 M €	5 875 €	8 €

* Un produit à base de bois est un produit contenant toute ou partie de matières à base de bois : les magazines, les contre-collés, les meubles...constitués de bois et d'autres matériaux, sont des produits à base de bois.

** Sauf cas particulier du calcul de la contribution développé au Paragraphe 2.

*** PEFC France n'est pas assujetti à la TVA

Méthode de calcul de la part variable :

(chiffre d'affaires – début de tranche de Chiffres d'affaires) x part variable / 1.000.000

*Exemple 1 : Pour un chiffre d'affaires de 750.000 €, la part variable de la contribution est calculée ainsi :
 $(750.000 - 500.000) \times 400 / 1.000.000 = 100$ € à ajouter à la contribution de base de 200 € soit une contribution totale de 300 €.*

*Exemple 2 : Pour un chiffre d'affaires de 12.490.000€, la part variable de la contribution est calculée ainsi :
 $(12.490.000 - 2.500.000) \times 75 / 1.000.000 = 749,25$ € à ajouter à la contribution de base de 1000 € soit une contribution totale de 1749,25 €.*

➤ CAS PARTICULIER DES ENTREPRISES TITULAIRES D'UN CERTIFICAT MULTI-SITES

Toute entreprise peut prétendre à une réduction de sa contribution lorsqu'elle est titulaire d'un certificat PEFC multi-sites. Le calcul de la réduction de sa contribution est établi de la manière suivante :

1. Calcul de la contribution pour chacun des sites ;
2. Faire la somme de chacune de ces contributions pour obtenir une cotisation globale ;
3. Appliquer un abattement sur la contribution globale en fonction du nombre de sites qui ont obtenu la certification de leur chaîne de contrôle PEFC conformément au tableau ci-dessous :

Nombre de sites	Réduction de la cotisation
2 sites	-5%
3 sites	-10%
4 sites	-15%
5 sites	-20%
6 sites	-25%
7 sites	-30%
8 sites	-35%
9 sites	-40%
10 à 29 sites	-45%
30 à 50 sites	-50%
50 à 100 sites*	-60%
Plus de 100 sites*	-70%

* En cas de certification multi-sites supérieure à 50 sites, la contribution peut être calculée selon deux méthodes :

- soit en utilisant l'abattement sur la contribution globale ci-dessus ;
- soit en utilisant le chiffre d'affaires consolidé de l'entreprise. Dans ce cas, les barèmes de chiffre d'affaires utilisés sont ceux figurant au Paragraphe 1 pour les chiffres d'affaires inférieurs à 100 millions d'euros, et ceux-ci-dessous pour les chiffres d'affaire supérieurs ou égaux à 100 millions d'euros.

Tranches de chiffre d'affaires	Cotisation annuelle
Entre 100 et 300 M €	12 000 €
Entre 300 et 500 M €	18 000 €
Entre 500 et 1000 M €	24 000 €
Entre 1000 et 1500 M €	30 000 €
Supérieur à 1500 M €	36 000 €

➤ COMMENT S'ACQUITTER DE LA CONTRIBUTION ?

PEFC France émet chaque année une facture correspondant à la contribution annuelle de l'entreprise au système PEFC. L'entreprise doit alors régler cette facture à réception:

- Par Chèque à l'ordre de PEFC France, ou
- Par Virement Bancaire.

➤ REPARTITION DES CONTRIBUTIONS DES ENTREPRISES CERTIFIEES

- 100% de la contribution de chaque entreprise d'exploitation forestière n'ayant aucune autre activité, et des exploitants/négociants de bois rond, sont reversés à l'entité d'accès à la certification de groupe régionale dans le territoire de laquelle l'entreprise a son siège social.
- 60% de la contribution de chaque entreprise d'exploitation forestière ayant également une autre activité industrielle (sauf négociants de bois ronds) sont reversés à l'entité d'accès à la certification de groupe régionale dans le territoire de laquelle l'entreprise a son siège social.
- Les contributions des autres entreprises certifiées PEFC sont affectées au financement du système PEFC en France.